

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3

Plancher : N634

Plan local d'urbanisme intercommunal / avant Programme local de l'habitat et Plan de Placements Urbains

Délimitation de zone

- U 1/23 - Zone urbaine des bourgs
- Ua - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- Ub - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/23 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UCa - 1/23 - Zone urbaine de grands ensembles
- UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- Uc - Zone urbaine pavillonnaire
- UE / UEA / UEB / UECa / UEBa / UEBc - Zones d'activités économiques
- 1AU 1/23 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1A1b, 1/23 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- At - Zone agricole associant d'autres constructions
- At - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités liées agricoles
- N - Zone naturelle
- N1 - Zone naturelle de loisirs
- N2 - Zone naturelle aménageable
- N3 - Zone naturelle inaménageable
- N4 - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 15119 du Code de l'Urbanisme)
- Autre remarquable à protéger (L. 15119 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 15123 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L. 15123 du Code de l'Urbanisme)
- Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
- Cote de voir (L. 15119 du Code de l'Urbanisme)
- Épave bouée (L. 1132 / 2114 du Code de l'Urbanisme)
- Haut à planer (L. 1131 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 12323 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 15114 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151127)

Première hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement

Emploiement réservé (L. 15141 du Code de l'Urbanisme)

Orientement d'aménagement et de Programmation (L. 15144 / 7 du Code de l'Urbanisme)

Risques et nuisances

Risques naturels (Cantiers, glissement de terrain)

Avant de couler de boue

Risques industriels

Sous-sol inondé

Accumulation de bûches

Surfaces bâties

Limites parcellaires

Empreinte de concrétion

Limites communales

Limites d'intercommunalité

200 m

200 m

